

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023





ID: 007-250700358-20231120-ER202311275-DE



## Délibération N°5 Du Bureau Syndical du 20 Novembre 2023

Lundi 20 novembre 2023, à 9h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	Х			ROUVEYROL B.	and the same a	Х	(Semond)
LEYNAUD J. (VP)	Х			HERNANDEZ C.		Х	
VALLA M. (VP)	Х			REVEL F.	X	usailas	oz etg kendi
SCHERER A. (VP)	X (VISIO)			PEYRACHE A.		Χ	
CHAZE M. (VP)	Х						
BOUSCHON M. (VP)	Х	Aherto	muit site	Andrille in street, or a series			

<u>OBJET</u>: OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

## Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

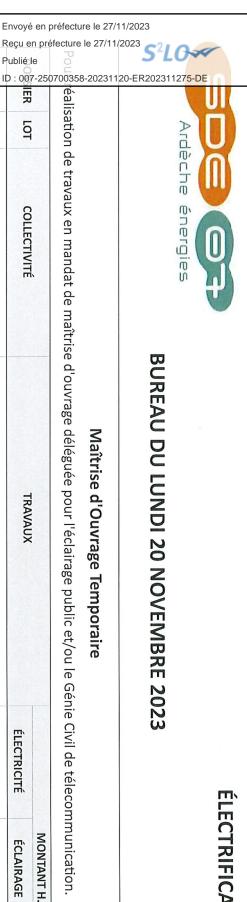
Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.



0,00€ 117 300,00€	0,00€	599 810,00 €	TOTAL H.T.			
53 000,00 €	0,00€	337 886,66 €	ENF - quartier Le Fez - postes LE PESTRIN et LE FESC	CHIROLS	16	23/0006
44 000,00 €	0,00€	203 076,94 €	ENF - quartier La Régenge poste SERRETTE	ST ANDEOL DE VALS	8	23/0016
5 000,00 €	0,00€	26 196,37 €	ENF - quartier Chabanne poste TOUSIERES	LE BEAGE	10	23/0076
6 500,00 €	0,00€	12 131,23 €	CU - Parcelle B 867p et 866 - Poste LA SELLE	VALLON PONT D'ARC	14	23/0205
6 000,00 €	0,00€	14 043,60 €	ENF – Poste BOUSSENAC	GILHAC ET BRUZAC	4	23/0221
2 800,00 €	0,00€	6 475,20 €	ENF – Poste SALAVAS	SALAVAS	14	Z3/0228
TÉLECOM	ÉCLAIRAGE	ÉLECTRICITÉ	IRAVAUX	COLLECTIVITE	[0]	Publié D : 00
	MONTANT H.T.					7-250